



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Notice Vitesse

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Mis à jour le 1^{er} mars 2019

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE IMPUTABLES A UN EXCÈS DE VITESSE

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ÉTÉ SUSPENDU

Vous ne pouvez récupérer vos droits à conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical effectué auprès des médecins agréés de la préfecture ou sous-préfecture de votre lieu de résidence.

Veillez à bien respecter les délais

Au plus tôt deux mois avant la fin de la suspension.

Attention : Le fait de refuser de se soumettre à l'obligation de restituer son permis de conduire est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende- article L.223-5-III du code de la route.

Prenez RDV auprès d'un médecin agréé par le préfet

- **Liste des médecins agréés** par le préfet disponible sur le site internet de la préfecture : meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Téléchargez ,imprimez ,complétez et signez le formulaire **Cerfa 14880*02** « permis de conduire – avis médical »
- Attention le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant.

Réalisez les examens médicaux obligatoires

- Tests psychotechniques pour les suspensions de 6 mois et plus (**ces tests sont valables 6 mois**). La liste des organismes à pratiquer les tests est consultable sur le site internet de la préfecture (dans rubrique « Formulaires administratifs et organismes agréés »).

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Préparez votre dossier :

- **cerfa 14880*02** « permis de conduire-avis médical » complété.
- Une pièce d'identité (CNI, Passeport, Carte de séjour)
- Les résultats des tests psychotechniques (si vous avez eu une suspension de **6 mois et plus**)
- **La copie de votre arrêté de suspension**
- **36,00 €** en espèces ou en chèque (la visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale)

Après la visite médicale

Dès lors que votre **suspension est terminée** et que votre solde de points est positif, vous devrez demander l'édition d'un nouveau permis de conduire en ligne à partir de la téléprocédure accessible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : [HTTPS//ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

TSVP

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 – Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

1) Cliquer sur “mon espace”

2) Créer un compte :

- soit par identifiant ANTS. Vous recevrez par messagerie un mail identifiant avec un lien à cliquer pour la création d'un mot de passe de votre choix.

- soit par FranceConnect; si vous disposez d'un compte :Impots.gouv.fr, Ameli.fr, La Poste. Vous saisissez votre identifiant et mot de passe pour le compte sélectionné. Vous êtes désormais reconnu par le service en ligne.



Utiliser *FranceConnect* pour accéder directement au site de l'ANTS.



3) Ensuite, sur le pavé MON ESPACE CONDUCTEUR, choisir «**commencer la demande**» et sélectionner le motif «**demande à la suite d'une suspension**».

Attention: n'oubliez pas de numériser dans les pièces jointes, l'avis médical, la copie de votre arrêté de suspension, une pièce d'identité originale et un justificatif de domicile de moins de 6 mois ainsi qu'une photographie non scannée ou photo numérique.

Votre dossier sera traité et votre permis vous sera adressé à votre domicile à la fin de votre suspension sous réserve que :

- les médecins vous aient déclaré apte à la conduite
- votre permis n'ait pas été invalidé pour solde de points nul ou annulé par l'autorité judiciaire.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 – Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44